

N°2016-BCA-48

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE FORMATION SDIS 29 / SDIS 76

Le 04 mai 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a souhaité mettre en place un partenariat formation avec le Service départemental d'incendie et de secours du Finistère (Sdis 29) qui organisait une formation de spécialité :

- « nageur sauveteur côtier – SAV 2 » d'une durée d'une semaine, du 11 au 15 avril 2016.

Ce partenariat s'effectue dans le cadre d'un conventionnement entre les deux établissements.

A ce titre et aux fins de régularisation, il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

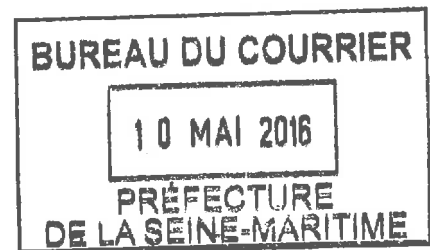
*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER





SDIS 29



CONVENTION DE FORMATION
(cette convention tient lieu de facture)

Il est conclu entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du FINISTERE, Organisme de Formation, enregistré sous le numéro 5329P004229 auprès du préfet de la région Bretagne, représenté par la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du FINISTERE d'une part,

et **le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine Maritime** représenté par le Président du Conseil d'Administration d'autre part,

la convention suivante :

ARTICLE 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du FINISTERE propose l'action de formation suivante :

THEME : Stage : SAV 2

LIEU : Loctudy

DATE : du 11 au 15 avril 2016

ARTICLE 2 : Cette formation est réalisée au bénéfice des participants suivants :

Sapeur Cédric THEBAULT
Capitaine Damien THEBAULT
Sapeur Nicolas THIEULENT

ARTICLE 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine Maritime s'engage à acquitter les frais de formation stagiaires et d'hébergement qui s'élèvent à :

204.00 € x 3 stagiaires x 5 jours = 3 060.00 €
Trois mille soixante euros.

Ces frais seront exigibles dès la fin de la formation considérée et sur présentation des pièces suivantes :

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTÈRE

- un titre de recette établi à l'encontre du service indiqué à l'article 3 ;
- un exemplaire de la présente convention datée et signée .

Ceux-ci seront versés sur le compte suivant :

- Paierie Départementale du FINISTERE - Service Incendie
- Banque de France N°30001-00228-C2920000000-15

ARTICLE 4 : Annulation de candidature :

Les annulations doivent être communiquées par courrier ou télécopie au Service Formation du SDIS du Finistère, 15 jours avant le début du stage. Passé ce délai la totalité des frais sera due. Il vous est néanmoins possible de proposer, en remplacement, un autre candidat pour cette formation.


ARTICLE 5 : Assurance :

En cas d'accident survenant à un stagiaire, soit au cours du stage, soit au cours du trajet, celui-ci est couvert par l'assurance du SDIS de Seine Maritime.

ARTICLE 6 : Règlement en cas de différend :

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

En cas d'échec, le tribunal administratif de Rennes sera compétent.

<p>Fait à Quimper le 10 mars 2016</p> <p>Pour la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère</p> <p>Le Directeur Départemental,</p>  <p>Colonel Eric CANDAS</p>	<p>Ale</p> <p>Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine Maritime</p>
--	---

Fait en 3 exemplaires originaux